



Véhicule électrique

Copropriétaires,

les solutions pour installer une borne de recharge
pour voiture électrique sur votre place de parking
de votre immeuble

ENEDIS

Deux types de solutions s'offrent à chaque copropriété

Vous êtes propriétaire dans une résidence et vous souhaitez équiper votre place de parking d'une solution de recharge pour véhicule électrique. Le droit à la prise (voir la rubrique « bon à savoir »), solution individuelle, permet aujourd'hui à chacun d'installer une prise ou borne de recharge sur sa place à ses frais. Toutefois, différentes solutions collectives et évolutives sont également possibles, plus pratiques pour faciliter la mobilité électrique en France et surtout plus économiques pour les copropriétaires !

1 - Les services de recharge proposés par des opérateurs spécialisés

Un premier type de solution est proposé par des entreprises spécialisées, dites opérateurs de recharge

La copropriété signe un contrat d'exclusivité avec un opérateur pour une certaine durée, en échange d'un service « clé en main ». Enedis installe en amont un point de livraison et l'opérateur prend en charge les travaux nécessaires à l'installation électrique collective, la pose des bornes et l'entretien de l'installation. Enfin, il propose à l'utilisateur un service de recharge avec différentes formules d'abonnement.

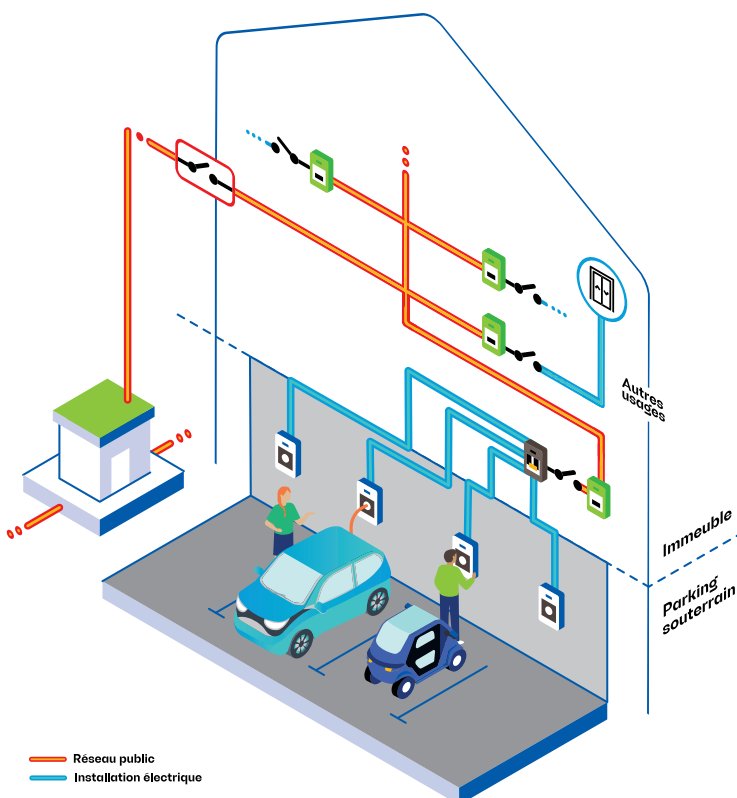
Avance de financement pour une solution privée

Afin que le coût des travaux ne soit pas à la charge de l'ensemble des propriétaires, la copropriété peut recourir à une avance de financement auprès d'un tiers investisseur ou d'un opérateur de recharge agréé par Logivolt Territoire. Références sur le site www.logivolt-territoires.fr.

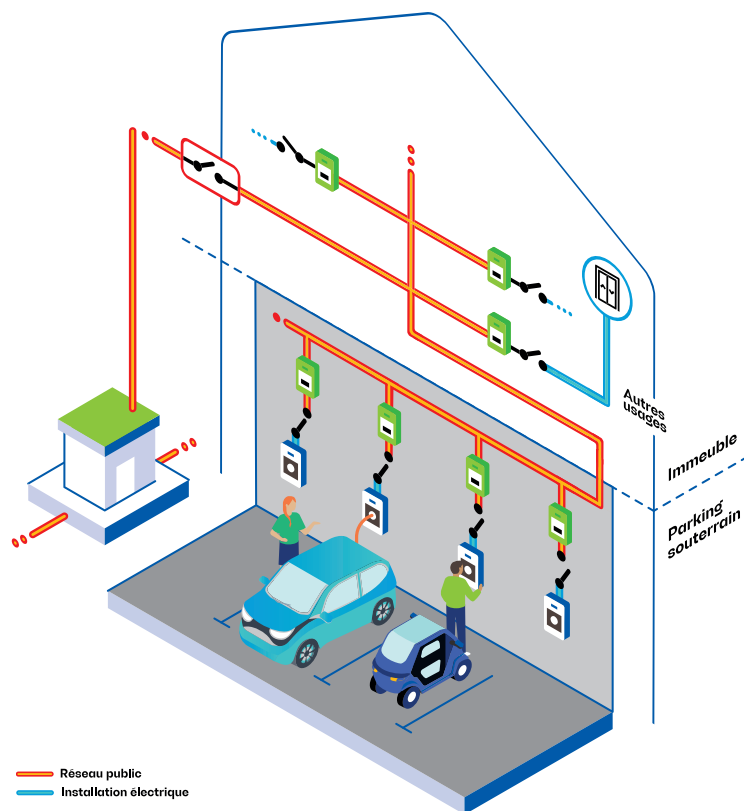
→ En savoir plus www.je-roule-en-electrique.fr

Bon à savoir

- Une prise en main simplifiée pour la copropriété
- Un engagement de la copropriété dans la durée avec l'opérateur
- L'équipement d'un nombre de points de recharge prédéterminé



Enedis est un partenaire clef de l'opérateur de recharge pour le raccordement de ces solutions de service de recharge. Elle crée le point de livraison pour le raccordement des installations de recharge de l'opérateur privé.



2 - L'installation d'un réseau public dans votre parking, la « solution publique »

La seconde solution est l'installation du réseau public dans le parking de l'immeuble, réalisé et maintenu par Enedis

Enedis installe le réseau public de distribution dans votre parking, intérieur ou extérieur. Chaque propriétaire peut ensuite demander à Enedis un raccordement individuel sur sa place de parking pour y installer une prise ou une borne de recharge.

Bon à savoir

C'est une solution dans la durée :

- Elle permet d'équiper au fil de l'eau toutes les places du parking. La pose de l'installation collective par Enedis se fait à partir d'une seule demande d'un copropriétaire
- Le résident peut choisir son fournisseur d'électricité
- Elle permet une installation en intérieur ou extérieur et peut accueillir tout type de recharge (borne ou prise)

Gestion des équipements et du contrat de fourniture

Ultérieurement, chaque utilisateur peut demander à Enedis, lorsqu'il le souhaite, la création d'un point de livraison sur sa place de parking. Il a ensuite la liberté de choisir son électricien, son fournisseur d'énergie, son

modèle de point de recharge (borne ou prise), ainsi que les offres qui correspondent le mieux à son mode de vie (recharge en heures creuses la nuit, en journée si travail à distance ou en week-end...).

Avance de financement

Ce dispositif* permet à la copropriété de demander à Enedis d'avancer le financement de la totalité des travaux d'installation du réseau public dans le parking.

Pour bénéficier de ce dispositif, la copropriété ou le conseil syndical doit demander deux devis : un auprès d'un opérateur privé, un autre à Enedis. La copropriété doit ensuite choisir en Assemblée Générale la solution publique avec préfinancement. Les particuliers ayant demandé un raccordement individuel règlent ensuite une quote-part du coût des travaux de l'installation par Enedis, ainsi que le coût de leur dérivation individuelle. Ils prennent ensuite en charge la pose de leur borne ou prise, puis paient leur abonnement d'électricité au fournisseur de leur choix. La copropriété n'a donc aucun frais à avancer.

*Suite à la parution du décret du 21 septembre 2022, nous sommes actuellement (novembre 2022) en attente de la sortie des arrêtés permettant l'entrée en vigueur du dispositif, qui devrait être prochainement disponible.

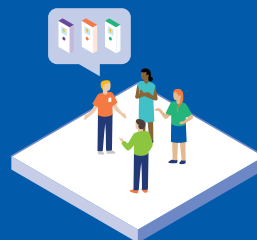
En pratique

Comment faire installer la solution publique ?



Sollicitation du syndic ou du conseil syndical par un copropriétaire

1



Recensement des copropriétaires intéressés par un point de recharge individuel

2



Demande d'étude technique par le syndic auprès d'Enedis et établissement de devis

3



Examen du devis d'Enedis en Assemblée Générale et vote de la solution publique

4



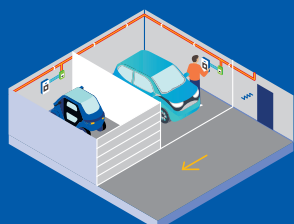
Travaux d'installation de la solution publique par Enedis

5



Mise en service de l'infrastructure collective par Enedis

6

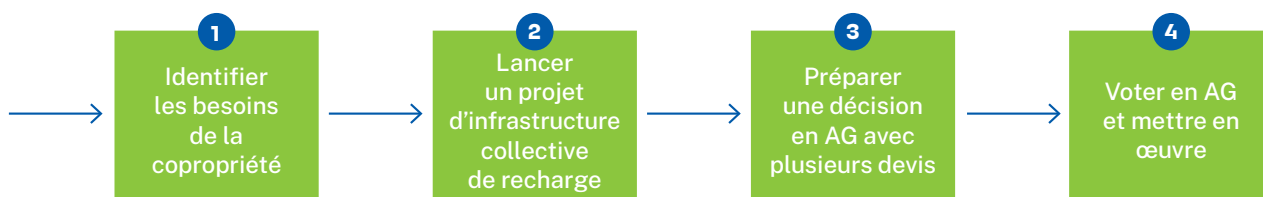


Mise en service des points de recharge individuels à la demande de chaque copropriétaire avec le fournisseur d'électricité de son choix

7

Une décision à anticiper

La décision de faire installer une solution électrique collective pour connecter une structure collective de recharge doit faire l'objet d'un vote en Assemblée Générale (AG) de copropriété: contactez votre syndic ou le Président de conseil syndical pour entamer les démarches.



Bon à savoir

Prime Advenir

En copropriété, l'installation d'un ou plusieurs points de recharge réalisés par un professionnel qualifié IRVE est éligible à certaines primes Advenir. Elles couvrent une partie importante des coûts de fourniture et d'installation de la structure collective et de la borne de recharge. Ces primes évoluent régulièrement.



Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous diriger vers le site [advenir.mobi](https://www.advenir.mobi)

Prise en charge partielle du coût de l'infrastructure

La création d'une infrastructure collective et son raccordement au réseau public bénéficient d'une prise en charge partielle par le Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) à hauteur de 40 %.

Le droit à la prise

La loi d'orientation des mobilités assure à chaque possesseur ou futur possesseur de véhicule électrique ou hybride rechargeable son droit à équiper son emplacement de stationnement.

Ce droit a été mis en place alors que peu de personnes étaient équipées en véhicule électrique. Aujourd'hui, le besoin est plus large et l'équipement collectif recommandé car il est plus sûr et pérenne.

Prise ou borne, que choisir ?

Une recharge de 20h à 6h avec une simple prise permet de rouler 180 km. Selon les pratiques, l'installation d'une prise électrique peut donc suffire, mais celle d'une borne permet une recharge plus rapide et une gestion plus fine de l'énergie.

Vous êtes locataire et souhaitez accéder à une solution de recharge pour votre voiture électrique ?

Vous devez contacter votre propriétaire pour qu'il fasse la démarche nécessaire auprès de la copropriété.

Pour les immeubles neufs

Depuis 2017, le code de la Construction et de l'Habitation impose « un pré-équipement d'une installation de recharge » dans les immeubles d'habitation neufs afin de vous permettre d'accéder facilement à la recharge à domicile lorsque vous en aurez besoin.

GLOSSAIRE

- **Avere** : c'est l'Association nationale pour le développement de la mobilité électrique. Elle met à disposition de nombreuses informations sur le site www.je-roule-en-electrique.fr et gère la prime Advenir pour l'État.
- **IRVE** : c'est l'Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques qui doit être mise en place pour recharger votre véhicule à votre domicile.
- **Logivolt** : c'est le service de la Banque des territoires mis en place pour assurer le financement de l'installation de bornes de recharge avec ses partenaires.
- **TURPE** : c'est le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité qui permet de financer l'acheminement de l'électricité des lieux de production aux lieux de consommation. Le TURPE prend en charge une partie du coût d'installation d'une IRVE collective.

Pour tout renseignement sur les solutions d'installation

Rendez-vous sur www.enedis.fr

Pour tout renseignement sur la « solution publique » et sur les contacts Enedis dans votre région : Rubrique

Je souhaite installer des bornes de recharge électrique dans un parking

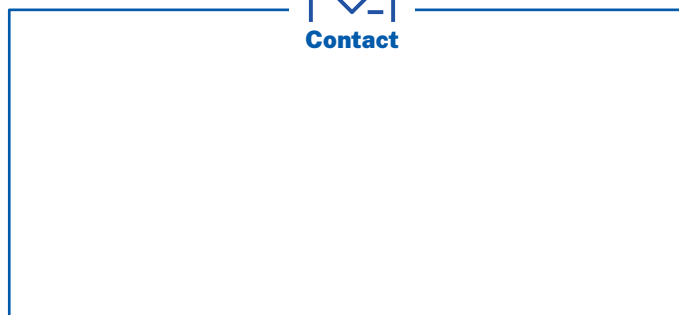
Pour aller plus loin www.je-roule-en-electrique.fr

Afin de vous conseiller le plus précisément possible, merci de préparer les informations suivantes :

- vos coordonnées
- la nature de votre habitation
- le nom et l'adresse de votre copropriété
- le nombre de logements
- le nombre de places de parking et leur configuration : parking extérieur ou intérieur, places affectées ou libres, box fermés...



Contact



Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 38 000 personnes. Au service de 37 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (230 et 20 000 volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Intervenant pour le compte des collectivités locales, propriétaires des réseaux, elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

 [enedis.official](https://www.facebook.com/enedis.official)

 [@enedis](https://twitter.com/enedis)

 [enedis.official](https://www.youtube.com/enedis.official)

ENEDIS

Enedis - Tour Enedis
34 place des Coralles
92079 Paris La Défense Cedex
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 €
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
© Enedis